



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 16 juin 2022

- Compte-rendu -

Présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON,

Excusés : Philippe GENILLOUX
Céline HIRCHI, procuration à Ludovic JEUNOT
Michel JANNIN procuration à Carine PARRENIN,
Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Dominique HENRY

Absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

Secrétaire de séance : Carine PARRENIN

- **Désignation d'un secrétaire de séance :** Carine PARRENIN

- **Approbation du compte-rendu** de la séance du 28 avril 2022
Approuvé à l'unanimité

- **Forêt : programme de travaux 2022**

Après étude des propositions de l'ONF, et considérant la nécessité de modérer cette année encore les dépenses au vu de la situation du budget forêt, il est proposé de retenir deux des trois projets présentés par l'ONF :

- parcelle 31 : nettoyage de jeunes peuplements avec ouverture des cloisonnements sylvicoles au broyeur en secteur dense et nettoyage manuel localisé de jeune peuplement feuillu. Cout prévisionnel : 7 038,24 € HT
- parcelle 19 : dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements, ouverture des cloisonnements au broyeur et dégagement manuel sur semis de chênes. Cout prévisionnel : 6 482,70 € HT

Le Conseil municipal adopte ce programme de travaux par onze voix pour et une abstention.

➤ **Recrutement** de jeunes pour des travaux d'été au village

Un surcroît de travail notamment pour le désherbage et le nettoyage des rues du village pendant la période d'été implique le recrutement de deux agents techniques temporaires durant deux semaines, dans la période **du 18 au 29 juillet**.

Comme ces deux dernières années, ce travail en CDD sera proposé en priorité à des jeunes du village. L'âge minimum requis sera de 17 ans.

Le désherbage manuel permet d'éviter le recours à tout produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces communaux.

Le conseil municipal décide unanimement de publier une offre d'emplois temporaires et de conclure des Contrats à Durée Déterminée à titre d'adjoints techniques pour ces périodes.

➤ **Accueil des réfugiés ukrainiens** : point de la situation

- Famille Boiko : l'accueil chez Christine et Didier Salins de Katerina, Oksana, Nila et Nazar se poursuit dans de bonnes conditions, grâce aux membres du collectif qui les appuient et grâce à l'organisation à l'école. Un référent social a été nommé par la préfecture pour faciliter certaines questions administratives et sociales, avec la participation d'un interprète.

- Accueil d'une deuxième famille : comme déjà indiqué, nous avons la possibilité d'accueillir une deuxième famille grâce à la proposition de prêt d'un autre appartement par Carine et Jean-Pierre Laurent, rue de la Maltière. Après certains contacts sans suite, nous avons confirmation de l'arrivée prochaine, le 1^{er} juillet, d'une autre famille formée d'une jeune femme et de sa fille âgée de dix ans.

Plusieurs membres du collectif seront mobilisés pour ce nouvel accueil. Une information plus précise sera apportée prochainement aux habitants.

➤ **Conventions avec le Grand Besançon (GBM)**

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2022

La CLECT de GBM réunie le 31 mars 2022 a eu à se prononcer sur le renouvellement d'un dispositif de modération (bonus de soutenabilité) des attributions de compensations liées aux transferts de compétences (voirie en particulier) pour les communes qui en avaient bénéficié depuis 2019, et sur l'adoption de ce dispositif pour les communes qui n'en avaient pas fait la demande en 2019, mais l'avaient faite en 2021 et l'avaient justifiée.

C'est le cas de Gennes (demande faite en 2021), qui obtient ainsi un bonus de soutenabilité de 22 000 €, dont 10 000 en 2022, 7000 en 2023 et 5000 en 2024. Ceci ramène en 2022 la charge d'attribution de compensation à environ 50 000 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

- Groupement de commandes : tarification du marché « fourrière de véhicules »

La commune a adhéré au groupement de commandes de GBM concernant la gestion et l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules.

Le Conseil Municipal approuve l'application du tarif prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

- Fonds de concours pour travaux de voirie

Les travaux de voirie réalisés sur la commune par les services de GBM sont financés en partie par GBM et en partie par les communes, sous forme de versement d'un « fonds de concours » à GBM. Le taux de prise en charge dépend du programme considéré.

Pour le programme 2020, il a été réalisé l'opération « chemin des Vernottes » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur-qualité de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus. Fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 697 € HT. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

➤ **Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes de subventions reçues de différentes associations, et décide à l'unanimité l'attribution de :

- 607 € à l'association « les Galopins de Gennes » pour l'entretien des ânes
- 256 € au foyer socio-éducatif du collège Entre-deux-Velles de Saône
- 100 € à l'association des donneurs de sang de Saône
- 200 € à l'association de chasse ACCA de Gennes pour des travaux d'entretien à la cabane de chasse
- 940 € à la coopérative « OCCE Ecole de Gennes » pour l'organisation du déplacement des enfants aux Fauvettes à Levier du 30 mai au 1^{er} juin.

Ces dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal 2022.

➤ **Publication des actes** communaux par voie électronique

A compter du 1^{er} juillet 2022 la dématérialisation, avec publication par voie électronique, devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales. Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir entre l’affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, et délibérer sur ce choix.

Considérant l’intérêt de simplifier, élargir et moderniser les modalités de publicité des actes de la commune de Gennes afin de faciliter l’accès à l’information d’un maximum d’administrés, le Conseil municipal décide par onze voix pour et une abstention que la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel **sera désormais effectuée, à compter du 1^{er} juillet 2022, sous forme électronique sur le site internet de la commune.**

Toutefois, pour assurer l’accès à l’information des administrés ne disposant pas d’accès à internet :

- le compte-rendu du Conseil municipal continuera à être distribué sous forme papier à ces personnes (actuellement 30 foyers environ sur 310)
- tous les actes publiés sur le site internet resteront consultables en mairie
- un affichage (sans caractère règlementaire) d’une partie des actes continuera à être affiché au tableau municipal.

Il est rappelé à cette occasion aux personnes qui ne recevraient pas par mail les informations communales qu’elles sont invitées à communiquer leur adresse mail en mairie.

➤ **Budget lotissement** : création d’un secteur d’assujettissement à la TVA

La gestion du budget annexe relatif au projet de lotissement du Vernois nécessite un assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes.

Pour ce faire, le Conseil municipal décide à l’unanimité la création d’un secteur TVA pour le budget annexe « lotissement »

Le maire est chargé d’effectuer les démarches nécessaires auprès de l’administration fiscale.

➤ **Ecole :**

• **tarifs de cantine et périscolaire**

Les tarifs de cantine n'ont pas été révisés depuis 2018. Durant cette période, le prix des repas facturés par le fournisseur (La cuisine d'Uzel) ont évolué régulièrement, et plus fortement en juin 2022, pour un total de 6,5% depuis 2018. Les autres charges ont également évolué.

A titre indicatif, le prix de revient par repas pour la commune, incluant l'achat du repas et les charges salariales des 3 adultes accompagnateurs est de 10,60 €, soit environ le double du tarif « cantine » facturé aux parents pour un quotient familial moyen. Ceci revient à dire que la commune prend en charge environ la moitié du cout du repas, et les parents l'autre moitié.

Le Conseil municipal, considérant les éléments présentés, décide par onze voix pour et une abstention de répercuter strictement l'évolution du prix fournisseur et de fixer ainsi les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2022, en lien avec le PEDT et en fonction du quotient familial : **évolution en moyenne sur les 5 tranches de 31 centimes par repas.**

	Cantine (garderie du midi incluse dans le tarif)	Garderie de 7h30 à 8h20	Garderie du mercredi matin (de 7h30 à 8h50)	Garderie du soir (tarif à la demi-heure)	Goûter
Tranche 1 de 0 à 550	4.17 €	1.14 €	2.03 €	0.76 €	0.23 €
Tranche 2 de 551 à 750	4.68 €	1.26 €	2.25 €	0.85 €	0.27 €
Tranche 3 de 751 à 850	5.13 €	1.40 €	2.47 €	0.93 €	0.29 €
Tranche 4 de 851 à 1000	5.54 €	1.51 €	2.68 €	1.01 €	0.32 €
Tranche 5 de 1001 et +	5.87 €	1.63 €	2.90 €	1.09 €	0.34 €

Ateliers périscolaires : par ailleurs le Conseil municipal décide par onze voix pour et une abstention de fixer le montant trimestriel de la redevance parentale pour les ateliers périscolaires et la sieste du début d'après-midi, à compter de la rentrée de septembre 2022 :

- à 28 € pour un enfant (ou pour le premier enfant d'une famille de plusieurs enfants)
- à 22 € à partir du deuxième enfant d'une même famille

- **CLSH – Centre de vacances**

Cet été la commune de Gennevilliers organise :

- une journée de sortie au parc des Campaines à Accolans le 8 juillet
- un centre de loisirs d'été du 11 juillet 2022 au 15 juillet
- un centre de loisirs d'été du 22 août au 31 août.

Le conseil municipal détermine, par onze voix pour et une abstention, les règles et tarifs d'inscriptions pour ces trois opérations :

GENNES Tarif CLSH été 2022

1 - Journée au parc des Campaines à Accolans le vendredi 8 juillet

Tarif unique 25 euros la journée

Supplément de 5 euros pour les personnes extérieures au village, soit 30 €

Réduction de 10% pour le 2^e enfant de la fratrie

Journée ouverte également aux adultes

2 - Du 11 juillet 2022 au 15 juillet 2022
--

FORMULE	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	20	16
Quotient familial inférieur à 900	16	11

FORMULE	Forfait 3 jours 11, 12, 13 juillet avec repas	Forfait 3 jours 11, 12, 13 juillet sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	57	45
Quotient familial inférieur à 900	45	30

FORMULE	Forfait 4 jours 11, 12, 13, 15 juillet avec repas	Forfait 4 jours 11, 12, 13, 15 juillet sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	76	60
Quotient familial inférieur à 900	60	40

3 - Du 22 août au 31 août 2022

FORMULE	Journée complète avec repas	Journée complète sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	20	16
Quotient familial inférieur à 900	16	11

FORMULE	semaine du 22 au 26 août (5 jours)	
	avec repas	sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	95	75
Quotient familial inférieur à 900	75	50

FORMULE	période du 29 au 31 août (3 jours)	
	avec repas	sans repas
Quotient familial sup ou égal à 900	57	45
Quotient familial inférieur à 900	45	30

Réduction de 10% pour le 2^e enfant de la fratrie

Possibilité de régler avec les bons vacances

- Projet de constitution d'un Conseil municipal des enfants

Après examen de ce projet en Conseil d'école, les membres du Conseil municipal approuvent la proposition de constituer un Conseil municipal des enfants à l'école primaire. Le projet sera proposé aux enfants.

Les conditions de formation de ce Conseil des enfants et ses activités seront précisées au moment de la rentrée scolaire de septembre.

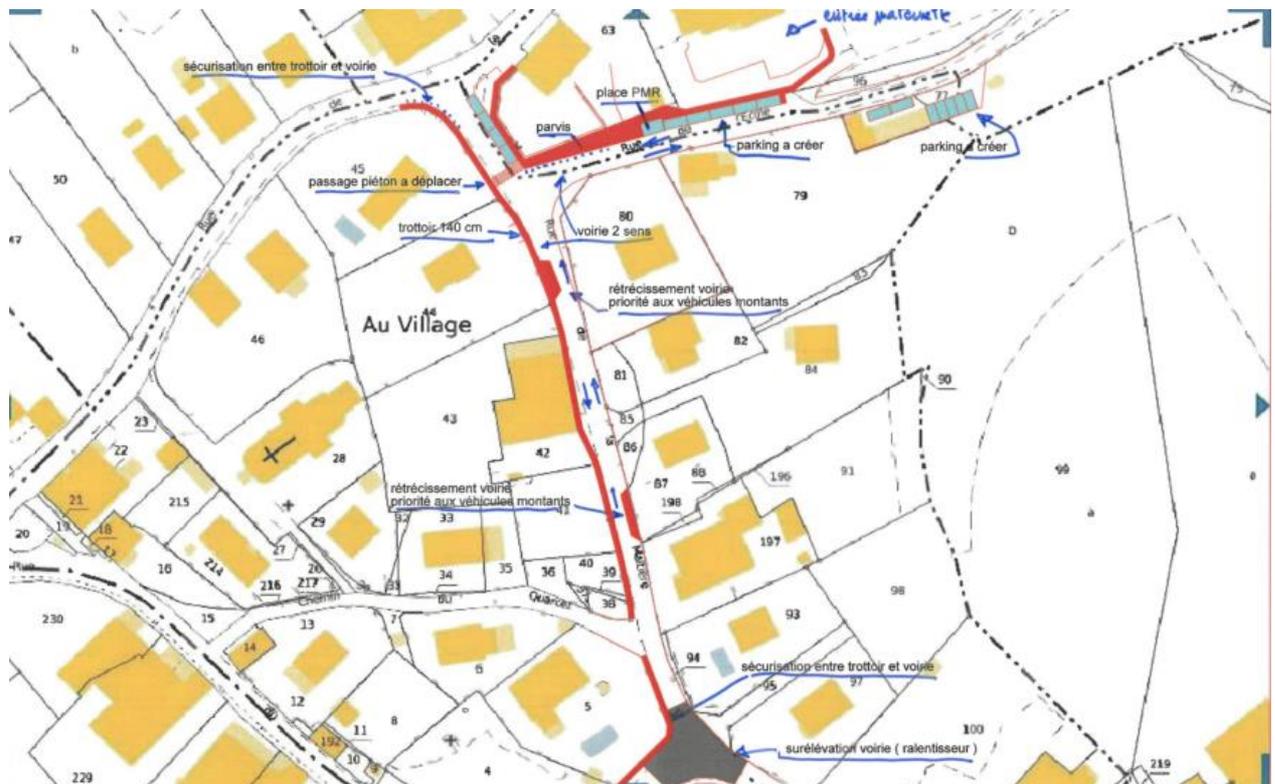
- Projet de sécurisation des abords de l'école : accès et stationnement

L'esquisse d'un projet de sécurisation des abords de l'école, sur les accès et le stationnement, est présentée aux membres du Conseil municipal.

Cette esquisse a été élaborée en commission bâtiment. Elle a été ensuite présentée à la direction de l'école ainsi qu'aux parents d'élèves. Elle prévoit surtout une modification des stationnements à proximité de l'école, la création d'un trottoir d'1.40m rue de la Maltière, et modification de la circulation dans cette rue avec ilots de sécurité et priorité aux véhicules montants, ainsi qu'un rehaussement du carrefour rue de la Maltière/rue du Lavoisier (en gris).

Le projet est débattu en séance.

A l'issue, le Conseil municipal décide par 11 voix pour et une abstention de valider le projet, qui sera transmis aux services de GBM pour engagement des études techniques.



➤ **Réponse à une demande d'installation** d'un distributeur automatique de pizzas

Une proposition d'installation d'un distributeur de pizzas sur le parking de la salle polyvalente par un artisan été reçue en mairie.

Cette proposition est débattue en séance. Plusieurs conseillers observent que la proposition est intéressante, mais pourrait poser problème pour l'autre artisan qui propose déjà une vente de pizzas à emporter tous les mercredis sur le même emplacement.

Pour cette raison, les membres du Conseil municipal décident de ne pas donner suite à cette proposition sous cette forme : une voix pour le projet, 2 abstentions et 9 voix contre.

Si toutefois la distribution d'un autre type de produit était proposée, cette décision pourrait être réexaminée

➤ **Intercommunalité** : travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux

- 3 mai : GBM conférence des maires
- 6 mai : tirage au sort du jury d'assises
- 11 mai : GBM Conseil communautaire
- 17 mai : Assemblée générale de l'ADAT (Agence d'Aide aux Territoires)
- 18 mai : Forêt-bois : journée de formation de l'association des communes forestières (COFOR), avec l'ONF – à Gennes
- 1^{er} juin : Scot Conseil syndical
- 2 juin : musée de Nancray inauguration d'un projet architectural d'abris pour les animaux (chèvres)
- 3 juin : GBM commission des finances et ressources humaines
- 10 juin : pipe-line, préparation d'un exercice de sécurité
- 10 juin : Forêt-bois – Conseil d'administration de l'association COFOR à Valdahon

➤ **Commissions municipales et groupes-projets** : présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner

- **Bibliothèque** : dans l'objectif d'attirer de nouveaux lecteurs en faisant évoluer notre bibliothèque, quatre membres du groupe « bibliothèque » ont suivi deux sessions de formation :
 - mieux appréhender l'évolution du rôle des bibliothèques communales, leurs modes de gestion, la diversification des activités à proposer pour motiver les lecteurs.
 - mieux connaître la bibliothèque départementale de prêt, en particulier son fonctionnement et ses services auprès des villages.

- Culture : le Petit Chaperon Rouge
Suite à la candidature de la commune de Gennes pour le GRAND 8 2022/23, l'association « Côté Cour » a retenu notre proposition.

Le spectacle organisé sera ***Le petit chaperon rouge*** de la compagnie Dérivation le **dimanche 11 décembre 2022 à 17h**.

Un rappel sera fait d'ici là....

Le GRAND 8, ce sont 8 temps de spectacles à voir en famille dans des communes partenaires du Grand Besançon, en partenariat avec Grand Besançon Métropole et 8 communes de l'agglomération. Un conventionnement se fait entre Côté Cour, Grand Besançon Métropole et la commune partenaire pour la proposition du spectacle. Côté Cour se charge de l'organisation de la représentation, grâce au soutien financier de Grand Besançon Métropole.

➤ Questions et informations diverses

- Exercice de sécurité au pipeline le 30 juin

Dans le cadre de l'entraînement de son personnel à la lutte contre l'incendie, la Société du Pipeline Sud Européen effectuera un exercice au dépôt pétrolier SFPLJ de Gennes le jeudi 30 juin, à partir de 9h30.

Le thème de cet exercice est successivement :

- Feu de toit de bac ou de joint de bac
- Perte de confinement au-delà d'une sous-cuvette de rétention, plus feu de rétention.

La sirène sera activée, et la route départementale sera coupée entre le rond-point de Gennes et Nancray, avec déviation par la Chevillotte.

En accord avec les enseignantes, les enfants de l'école seront associés à l'exercice.

Nous attendons de la préfecture une mise à jour de la plaquette 6 pages sur le dépôt « information sur le risque industriel : une confiance lucide ». Dans l'attente, merci à chacun de se référer à la plaquette actuelle, et d'en demander un exemplaire en mairie si vous ne l'avez pas à disposition.

- Biodiversité

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du message d'une personne riveraine du futur lotissement, qui attire leur attention sur l'importance de prendre en compte la biodiversité.

Il en est pris acte.

- Attention au bruit !!!

A la demande de plusieurs habitants, voici un rappel sur les horaires à respecter (arrêté préfectoral « bruit ») pour les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique :

- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **les samedis de 9h à 12 h et de 15h à 19h30**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12 h**

Urbanisme : dossiers acceptés

Le 08/06/2022 : Déclaration préalable 25 267 22 C0009 – Edifier une clôture, un portail et un portillon – rue de l'école – parcelle cadastrée AB 63

Date du prochain conseil municipal

jeudi 1er septembre 2022 à 20 H

- Et séance supplémentaire samedi 25 juin 9 h 30
sujet unique : régime forestier -